TABLE DES MATIERES

PARTIE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 3

1.1. NATURE DU MARCHE 3
1.2. OBJET DU MARCHE 3
1.3. MODE DE PASSATION DU MARCHE 3
1.4. Lots…….. 3
1.5. Durée…… 3
1.6. Règles régissant le marché 3
1.7. Définitions……..... 3
1.8. CONFIDENTIALITE..... 4
1.9. Obligations déontologiques 4
1.10. Droit applicable et tribunaux compétents 5
1.11. Communication. 5
1.12. Quantités…… 5
1.13. Variantes…… 5
1.14. FIXATION DE PRIX..... 5
1.15. Eléments inclus dans le prix 5
1.16. Informations…… 6
1.17. Droit d'accès et sélection qualitative 6
1.1.1. Motifs d'exclusions obligatoires..... 6
1.1.2. Exclusion obligatoire en cas de dettes sociales et fiscales 6
1.1.3. Conditions de sélection 6
1.18. Forme et contenu des offres..... 6
1.19. DEPÔT des offres 7
1.20. OUVERTURE des offres 7
1.21. CRITERES D'ATTRIBUTION 7
1.22. Négociations…. 8
1.23. REVISIONS DE PRIX..... 8
1.24. Déclaration de marché infructueux 8
1.25. CONCLUSION DU CONTRAT 8

PARTIE 2 : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 9

2.1. Fonctionnaire dirigeant 9
2.2. Cautionnement 9
2.3. Libération du cautionnement 9
2.4. Sous-traitants……..……..9
2.5. ASSURANCE… 9
2.6. Delai d'execution 9
2.7. Paiements……. 9
2.8. Contentieux…..... 9
2.9. Réceptions…..... 10
2.10. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur 10
2.11. montant des amendes pour retard 10
2.12. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR 10

PARTIE 3 : DISPOSITIONS ET EXIGENCES TECHNIQUES 11

3.1. Contexte……..... 11
3.2. Structure de l'offre de soumission (Offre Technique) 12
3.3. CONditions de participation aux differents lots 12
3.4. Considérations et exigences générales 12

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE 13

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR 15

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE 18

PARTIE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.1. NATURE DU MARCHE

Le présent marché est un marché de prestation de services.

1.2. OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour la population migrante à Tunis de Médecins du Monde Belgique en Tunisie, **à La Goulette -Tunis**

1.3. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en procédure négociée sans publication préalable en vertu de L'article 42, §1er, 1°, de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et de l'article 90, alinéa 1er, 1° de l'arrêté du 18 avril 2017.

1.4. LOTS

Le présent marché est constitué de 03 lots. Une offre pour un ou plusieurs lots est accepté.

- **Lot 01 : Centre d'imagerie : les examens de type imagerie médicale**
- **Lot 02 : les laboratoires : les examens de type analyses de biologie médicale**
- **Lot 03 : les pharmacies : les médicaments**

La description du marché est reprise dans la Partie 3 : DISPOSITIONS ET EXIGENCES techniques du présent Cahier Spécial des Charges.

1.5. DUREE

Le marché débute le jour de la signature du contrat par les deux parties et a une durée de **12 mois**.

1.6. REGLES REGISSANT LE MARCHE

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services en Belgique. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes (liste exemplative et non exhaustive) :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.7. DEFINITIONS

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / Le titulaire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : MdM-BE, représenté à Tunis par la Coordinatrice Générale MdM-BE ;

- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- CSC : Cahier Spécial des Charges (le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence) ;
- Pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Litige : action en justice.

1.8. CONFIDENTIALITE

Le candidat, le soumissionnaire ou l'adjudicataire et MdM-BE garantissent le caractère confidentiel de toutes les informations obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

1.9. OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour MdM-BE.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel le marché est signé. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de "frais commerciaux extraordinaires". Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un

bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le marché doit être exécuté et interprété conformément **au droit belge**.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution de commun accord.

À défaut d'accord, **les tribunaux de Bruxelles** sont seuls compétents pour régler les litiges.

1.11. COMMUNICATION

Tout courrier à caractère juridique sera transmis par MdM-BE à l'adresse du domicile mentionnée dans l'offre.

1.12. QUANTITES

Le marché contient les quantités mentionnées dans la partie 3 : OFFRES TECHNIQUES.

La quantité mentionnée est donnée **à titre indicatif.**

Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquérir ces services à concurrence de la quantité estimée.

Il ne s'agit également, aucunement d'une condition d'exclusivité donnée au Titulaire. MdM-BE sera libre de commander vers d'autres fournisseurs, sans devoir justifier de ses choix auprès du titulaire, ni que ce dernier puisse demander quelque compensation que ce soit.

1.13. VARIANTES

Les variantes libres ne sont pas admises. Mais le soumissionnaire pourra faire des propositions en plus tel que mentionné dans le bordereau des prix.

1.14. FIXATION DE PRIX

Les prix doivent être exprimés et arrêtés en toutes taxes comprises selon la proposition financière dans le formulaire de réponse.

Les offres doivent mentionner séparément les prix hors TVA et le taux de celle-ci.

Ces prix seront établis en (devise) et sont « TND ».

1.15. ELEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, (si non applicable).

1.16. INFORMATIONS

Tout renseignement doit être demandé par courriel (email) eu coordonnées fournies en Partie I).

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles.

1.17. DROIT D'ACCES ET SELECTION QUALITATIVE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente section du cahier spécial des charges.

Lors de l'attribution, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné si sa situation personnelle ou sa capacité ne répondent plus à ce moment aux conditions de sélection.

1.1.1. MOTIFS D'EXCLUSIONS OBLIGATOIRES

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016, qui doit ou peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire, et qu'il remplit les conditions de sélection qualitative.

Le soumissionnaire ne doit pas se trouver dans l'une des causes d'exclusion visées aux articles 67, 68 et 69 de l'A.R. du 18 avril 2017.

1.1.2. EXCLUSION OBLIGATOIRE EN CAS DE DETTES SOCIALES ET FISCALES

En application de l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, pourra être exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

1.1.3. CONDITIONS DE SELECTION

Le soumissionnaire est tenu de démontrer, à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.18. FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et remplit le formulaire annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

L’offre regroupe les documents suivants :

- Le formulaire d’offre et ses annexes ;
- Les bordeaux des prix unitaires ;
- Les documents demandés dans le cadre des critères de sélection ;
- Le statut juridique de l’entreprise et la procuration du mandataire qui engage la société par son offre ainsi que tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception. En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l’offre sera traitée lors des négociations.

1.19. DEPÔT DES OFFRES

L'offre est établie en deux exemplaires, dont l’originale et la copie, sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur à l’adresse mentionnée au point 2.2.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur en dedans les dates prévues en Partie I, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par porteur.

1.20. OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

1.21. CRITERES D’ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il jugera économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Les prix du soumissionnaire démontrent un avantage économique pour MdM-BE ;	40 points
La capacité de traitement des demandes par jour du soumissionnaire,	20 points
La conformité des documents administratifs	20 points
Mode et méthode de paiement	10 points
La proximité aux zones du concentration des ayants droits	10 points
Total 100%	**100 points**

Il sera appliqué la règle de 3 pour les critères de prix :

$$Points\ du\ Soumissionnaire\ \ X = \frac{Meilleure\ offre}{Offre\ du\ soumissionnaire\ X} * points\ du\ critère$$

Les autres critères seront évalués par le panel d’attribution sur base des propositions faites par les soumissionnaires.

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur correspond à la réalité.

1.22. NEGOCIATIONS

Après l'ouverture des offres et leur examen, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une séance de négociations dans le cadre d'une shortlist de soumissionnaires qui présentent des offres permettant de réelles marges de négociation pour le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement de la présente procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. En effet, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière.

1.23. REVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché après l'attribution.

1.24. DECLARATION DE MARCHE INFRUCTUEUX

Dans le cas où aucune offre ne serait déclarée valide et que le marché ne peut être attribué, il sera déclaré infructueux. Le pouvoir adjudicateur pourra alors relancer ce marché selon la procédure d'achat MdM-BE immédiatement en dessous, conformément aux règles de passation de marché.

1.25. CONCLUSION DU CONTRAT

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé ou par porteur.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par MdM-BE au soumissionnaire choisi conformément aux documents du marché, suivants :

- Le présent CSC, dont tous les articles font partie intégrante du contrat ;
- Les Annexes au CSC ;
- L'offre approuvée par l'adjudicataire ;
- La lettre portant notification de la décision d'attribution et le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Merci de parapher l'ensemble des pages de la partie I

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

PARTIE 2 : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

2.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

La direction, le suivi et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à la Coordinatrice Générale, email : supply.tunisie@medecinsdumonde.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur.

2.2. CAUTIONNEMENT

Pour favoriser la concurrence et ne pas pénaliser financièrement l'adjudicateur dès l'entame du marché, il a été décidé de déroger à l'article 25 de l'AR du 14 janvier 2013. Aucun cautionnement ne sera donc demandé.

2.3. LIBERATION DU CAUTIONNEMENT

Pas d'application.

2.4. SOUS-TRAITANTS

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

2.5. ASSURANCE

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. La preuve de souscription de l'assurance pourra lui être demandée à tout moment.

2.6. DELAI D'EXECUTION

Les fournitures doivent être exécutées dans le délai proposé par le soumissionnaire dans son offre à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

2.7. PAIEMENTS

Le paiement se fait dans un délai maximum de **trente (30) jours** de calendrier, à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées pour autant que le pouvoir adjudicateur est en possession de la facture régulièrement établie.
La facture contient le détail complet **(en ajoutant les ordonnances médicales originales de MDM-Be comportant la signature du médecin, son cachet et cachet humide de MDM-Be**) des frais aux soins qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de (TND) …… (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « 2023/TN04/003, l'acompte concerné, et le titre du marché « Marché de prestation de service pour les Faris aux soins de MdM-BE en Tunisie (Tunis) ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

2.8. CONTENTIEUX

Le présent marché, de même que toutes les conséquences ou effets juridiques qui pourraient en résulter sont intégralement soumis à la loi belge.
Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.
En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.
A défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les litiges.

2.9. RECEPTIONS

La **réception définitive** intervient après la livraison de la totalité des frais de soins durant toute l'année pour MdM-BE.

2.10. MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations, conformément aux art. 44-51 et 123-126. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues dans le CGCh.

2.11. MONTANT DES AMENDES POUR RETARD

Les délais convenus entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire constituent des délais de rigueur qui sont susceptibles de donner lieu à l'application d'amendes pour retard. Conformément à l'article 46 de l'AR du 14 janvier 2013, les amendes pour retard sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. Conformément à l'article 154 de l'AR du 14 janvier 2013, les amendes sont calculées à raison de 0,1 % par jour de retard.

2.12. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le pouvoir adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par le fournisseur. A cet égard, le fournisseur garantit également le pouvoir adjudicateur contre tout recours de tiers.

Merci de parapher l'ensemble des pages de la Partie II

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

PARTIE 3 : DISPOSITIONS ET EXIGENCES TECHNIQUES

3.1. CONTEXTE

Membre du réseau international de Médecins du Monde, Médecins du Monde Belgique (MdM-BE) est une ONG médicale qui agit en faveur des groupes vulnérables.

Nos piliers sont :

- Soigner : Nous voulons donner à toutes les personnes un accès réel à la santé, dans sa globalité. Pour cela, nos équipes médicales, psychologiques et sociales apportent des soins et un accompagnement direct, pour les personnes qui ne peuvent pas accéder aux structures de santé publiques ou dans les cas où celles-ci ne sont plus disponibles. Nous ne remplaçons pas ; nous collaborons avec les institutions et les communautés et nous les soutenons, pour que les soins publics soient accessibles à toutes et à tous ;
- Témoigner et plaider : Notre travail sur le terrain nous amène à constater les injustices et les violations des droits au jour le jour. Au-delà de la révolte, notre expertise nous permet d'analyser les situations vécues, de les quantifier et d'expliquer leurs causes et leurs conséquences. Sur la base de ces études, nous mobilisons les sociétés civiles et les communautés et interpelons les pouvoirs locaux, nationaux et internationaux pour trouver des solutions visant à faciliter l'accès aux soins et à promouvoir le respect des droits humains. Nous militons pour des changements légaux, réglementaires et de pratiques, pour des systèmes de santé organisés par l'autorité publique, accessibles à tous et fondés sur les principes d'équité et de solidarité. Nous rejetons la marchandisation de la santé ;
- Accompagner le changement social : Nous voulons changer les choses de manière durable. Pour cela, nous sommes convaincus qu'il faut développer le « pouvoir d'agir » des personnes sur leur propre santé. L'empowerment des bénéficiaires, des communautés, de la société civile, guide notre action, à travers la mobilisation, le partage et l'autonomisation. Nous les accompagnons dans leur démarche d'élaboration de politiques de santé publique qui répondent tant à l'expertise médicale qu'à leurs besoins réels.

Nos valeurs sont :

- Pour la justice sociale : La justice sociale permet de construire une égalité réelle devant la santé, pour assurer le respect des droits fondamentaux et construire une solidarité active ;
- Et l'autonomisation des populations : Avec nos partenaires, les communautés et leurs représentants, nous contribuons à ce que toutes les populations vulnérables puissent agir dans leur environnement social, être acteurs de leur santé et faire valoir leurs droits ;
- En toute indépendance : Nous sommes une association indépendante de tout pouvoir ou d'intérêts politiques, religieux ou financiers. Nous sommes indépendants dans le choix de nos programmes et de nos méthodes de travail. Nous refusons toute subordination et privilégions le dialogue avec les personnes et les communautés avec lesquelles nous travaillons ;
- Sur la base de l'engagement : Mouvement de professionnels militants engagé.es, bénévoles et salariés, nous soignons, témoignons et, nous enrichissant des différences, accompagnons les populations dans leur volonté de changement social ;
- Et de l'équilibre : Nous recherchons une forme d'équilibre entre les projets belges et les projets internationaux, entre programmes d'urgence et de long-terme, entre connaissance médicale et savoir profane, entre financements publics et dons privés. Cet équilibre participe de notre pertinence et de notre originalité.

Médecins du Monde Belgique intervient en Tunisie depuis 2012 afin d'y améliorer l'accès aux soins de santé des populations vulnérables.

3.2. STRUCTURE DE L'OFFRE DE SOUMISSION (OFFRE TECHNIQUE)

Les agences soumissionnaires pour cette prestation doivent fournir une offre technique comme suit :

L'offre technique doit contenir les éléments ci-dessous :

- Description du profil de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra fournir les documents ci-dessous :

  - Une fiche d'identification détaillée de l'entreprise dûment complétée, datée et signée ;
  - Une copie de son registre de commerce en Tunisie ;
  - Une attestation fiscale récente.

- Joindre une liste de références identifiant les clients pour lesquels le soumissionnaire a réalisé des marchés similaires dans les 24 derniers mois.
- Joindre une liste détaillée des qualifications et expérience de vos techniciens.
- Fournir un bordereau de prix actualisés pour différentes prestations qui serviront de référence lors de l'établissement de devis.

3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX DIFFERENTS LOTS

Les soumissionnaires peuvent déposer leur offre pour un ou deux lots.

Ils devront soumettre, une offre technique, comprenant la liste de référence, bordereau de prix pour le lot considéré.

3.4. CONSIDERATIONS ET EXIGENCES GENERALES

Sur base de l'attribution du marché après la procédure de sélection, le Pouvoir adjudicateur proposera à/aux agence(s) un accord cadre d'une durée de 12 mois avec les dispositions suivantes :

- L'accord est valable pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de signature ;
- Médecins du Monde Belgique en Tunisie ne sera pas engagée à acheter de quantité minimum de services, et tout achat doit être effectué sur la base d'un besoin réel ;
- Médecins du Monde Belgique en Tunisie ne sera pas responsable de tout coût dans le cas où aucun achat n'est effectué en vertu de tout accord ;
- La confirmation des commandes pour des besoins spécifiques sera validée par Médecins du Monde Belgique en Tunisie ;
- Les soumissionnaires doivent être conscients que le contexte du travail de Médecins du Monde Belgique en Tunisie peut se traduire par des délais souvent courts, de multiples niveaux de validation par différents services et parfois d'importants changements de dernière minute ;
- Les budgets relatifs aux différentes prestations à réaliser par l'agence sont fixés à l'avance par Médecins du Monde Belgique. Ces budgets correspondent aux lignes budgétaires déjà prédéfinis par Médecins du Monde Belgique et ces partenaires financiers.

Merci de parapher l'ensemble des pages de la partie III

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET : PRESTATAIRE DES SERVICES FRAIS DE SOINS MDM-BE EN TUNISIE

Procédure négociée sans publication préalable
Note importante : ce formulaire doit être daté et complété dans son entièreté par le soumissionnaire ou par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Personne physique :
Le soussigné (nom et prénom) : ……..
Qualité ou profession : ……..
Nationalité : Domicile (adresse complète) : ……..
Téléphone : GSM : …….. Fax : ……..
E-mail : ……
Personne de contact : ……..

OU

Personne morale :
La firme (dénomination, raison sociale) : ……
Nationalité : ……
Ayant son siège à (adresse complète) : ……..
……
Téléphone : …… GSM : …….. Fax : ……
E-mail : ……..
Personne de contact : ……
représentée par le(s) soussigné(s) : ……
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration).
NIF : ……..
RCCM : ……
NUMERO AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : ……

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° 2023/TN01/002 DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ

Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature + Nom et prénom : .....
Fonction : .....

Le soumissionnaire,

Signature + Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Notes importantes :

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire (article 77 de l'AR du 18 avril 2017).
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'AR du 18 avril 2017).

Détail de prix

La liste des médicaments

La liste de toutes les analyses

La Liste tous les examens de type imagerie médicale

Pouvez-vous fixer ces prix pendant toute la durée du contrat (12 mois) ?
☐ Oui ☐ Non

Merci de parapher l'ensemble des pages de l'annexe 1

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je/nous soussigné, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou l'un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
a. participation à une organisation criminelle ;
b. corruption ;
c. fraude ;
d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
h. la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Est entre autres considérée comme faute professionnelle grave le non-respect de la charte intégrité éditée par MdM.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :
Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies
Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf
9. D'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles sur recommandation des bailleurs des fonds, selon le cas.
10. Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives demandés.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature + Nom et prénom : .....

Fonction : .....

ANNEXE 3 : TABLEAU DES MARCHES SIMILAIRES

(Tableau à remplir et joindre les copies des contrats/factures ainsi que les attestations de bonne fin d'exécution)

Date / Période	Montant (en devise)	Bénéficiaires	Type de fournitures

ANNEXE 4 : DECLARATION DE CHIFFRES D'AFFAIRES

(Tableau à remplir et joindre les états financiers de trois derniers exercices)

Année	Chiffre d'affaires réalisé
2019	
2020	
2021	

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

L'offre complète du soumissionnaire sera composée comme suit :

- Annexe 1 : Le formulaire d'offre datée et signé ;
- Annexe 2 : La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée selon le modèle joint;
- Annexe 3 : Tableau des marchés similaires
- Annexe 4 : La déclaration de chiffres d'affaires réalisés sur les trois dernières années.
- Annexe 5 : Documents administratifs et légaux dont :
    - Casier judiciaire
    - Certificat de non-faillite
    - Attestation de paiement des cotisations sociales